מדינת ישראל

C	113	39

GOVERNMENT OF PALESTINE

C. S. O.

SUBJECT: Situation of the Industry in Syria & the Lebanon

CONNECTED FILES

NUMBER AND YEAR	SUBJECT

מדינת ישראל

SITUATION OF THE INDUSTRY IN S

מ - 29 / 52

מזהה פיזי 936792 מס פריט 2 3/2 - 384 מזהה לוגי 04/12/2013 כתובת 02-112-04-04-07

ארץ יש

ממשלת

C	113	39

GOVERNMENT OF PALESTINE

C. S. O.

SUBJECT: Situation of the Industry in Syria & the Lebanon.

GPP. [illegible]

CONNECTED FILES

NUMBER AND YEAR	SUBJECT

מדינת ישראל
גנזך המדינה

52/29

מ

ארץ ישראל
ממשלת המנדט

C.S.O. MINUTE PAPER | C | 113 | 39

SUBJECT Situation of the Industry in Syria & the Lebanon

(1)

copy of letter from Jewish Agency — 5.5.39

Sd/- as above. See (2)

A.S.

(1) is a copy of not the original.

AM 9/5

2

letter from the Jewish Agency — 5.5.39

Situation of the Industry in Syria

(1) is a copy of (2) without encl.

(3) Palestine Govt Agent Beirut 30.6.45

AgFS.

(4) A/P.A.S.

Folio (3a) f.i. Cal. 9/7

2. There are signs of an agitation in the Lebanon against the Trade Agreement of 1939.

Actually the supply of underwear to the Lebanon was arranged originally as a result of the

C.S.O. 39
GPE 2051-2000-10-4-37

request of the Lebanese Authorities in the joint Palestine - Syro Lebanese trade discussions a year ago and we were pressed to increase the allocations. I explained the position to Mr Joly, who will pass on the information to the Ministry of Supply who have raised the question of our textile exports to the Lebanon. The small export quota is allowed at some sacrifice to our own needs although we are at the same time interested in keeping the export trade in being.

J.J. 9-7-45

(5) Ag. C.S.

You may care to see these papers.

The matter of competitive imports of Palestine textiles is of passing interest as an illustration of the difficulties with which the Levant States will be faced when textiles from the U.K. at a much lower price level than that of Palestine are imported. The P.G.A. has already informed the Lebanese authorities that the remedy is in their own hands. We do not particularly want to export textiles to the Lebanon and a considerable proportion of the imports are not supported by export licences being smuggled across the British side of the frontier and declared at the Lebanese Customs Station. If the Lebanese authorities wish to stop this traffic they should do so by prohibiting entry.

The matter of possible notice of termination of the 1939 Trade Agreement is of much greater importance. When the agreement was arranged it was obviously impossible to include a stipulation to the effect that the duties ruling at the time should remain unchanged: it was equally impossible even to broach the subject of a common tariff since the two tariffs are based on entirely different conceptions.

When I was in Beirut a short time ago the Director General of Supplies asked for a copy of the Agreement as he had not seen it. I gathered that at that time the question of possible notice of determination was little more than a gesture of a newly fledged independent state, but since then a more serious view of the question is being taken. Notice of termination would involve a reopening of the whole subject of trade relations between Syria and the Lebanon and Palestine and with the advent of the Arab League this might raise many difficult and delicate problems.

I suggested to Mr. Joly that he should for the time being at least discourage any suggestion of review of the Agreement.

GB. Ag.F.S. 11.7.45.

6) Ag. F.S.

Seen, thank you. I am in full accord with your views, particularly as to the delicacy of the question of review of the Trade Agreement.

U. 12/7

12/7

12/7

12/7

179

הסוכנות היהודית לארץ ישראל
THE JEWISH AGENCY FOR PALESTINE

17 MAY 1939
C/113/39

(2)

Telegrams : "JEWAGENCY JERUSALEM"
Telephone : 671 (6 LINES)
Codes : BENTLEY'S

OFFICE OF THE EXECUTIVE
P.O. Box 92,
Jerusalem

Trade & Industry
Ref. No. 1109/855(g)

6th May, 1939.

REGISTERED.

The Economic Adviser,
Government of Palestine,
c/o His Britich Majesty's Consul General,
Beirut, Lebanon.

Dear Mr. Walsh,

(24) Following our conversation of yesterday morning, attached I beg to send you summary of a paper published recently by the French Authorities in Syria-Lebanon, dealing with the position of industry in the Levant countries under the French Mandate.

2. I should like to draw your particular attention to the references to hours of work practised in the several industrial centres, which you will find on pages 7 and 8 and to wages paid, on pages 9 and 10.

3. It is not easy to find the exact average of wages paid in Syria-Lebanon in all industries, but, after careful calculation, I came to the conclusion that 63 mils on the 8 hour basis is the approximate right figure. The Jewish average for Palestine is, of course, much higher; but 63 mils is also much lower than the normal wages paid to local Arab industrial workmen.

4. The social dumping of Syria and Lebanon is mainly responsible for the heavy excess of imports over exports.

Wishing you every success,

Yours sincerely,

M. J. Thischby,
DIRECTOR, TRADE & INDUSTRY DEPARTMENT

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES INDUSTRIES DES ETATS DU LEVANT S/MANDAT FRANCAIS

On trouvera ci-après un résumé d'une enquête faite par le Puissance Mandataire, qui compare la situation des industries anciennes en 1915 et à la fin de 1937, décrit les principales conditions du travail dans les industries anciennes et modernes, et dégage, enfin, de cet examen quelques réformes à effectuer dans le domaine de la législation et de l'organisation du travail.

LES INDUSTRIES ANCIENNES

Importance des industries

L'importance prédominante des industries anciennes dans les États du Levant sous Mandat Français est attestée par le nombre des ouvriers et artisans qu'elles emploient. L'enquête fait ressortir, en effet, qu'à la fin de 1937, elles occupaient 170.772 personnes (90.000 hommes, 52.412 femmes, et 28.000 enfants), tandis que 53.[illegible] seulement travaillaient dans l'industrie moderne. Quelle cette importance des industries anciennes étaient-elles beaucoup déchu, puisqu'en 1913 leurs effectifs étaient de 300.[illegible] personnes.

Nature des industries

Il résulte des données recueillies qu'à la fin de 1937, l'industrie sériciole au Liban tenait le 1er. rang, avec un effectif total de 65.000 personnes.

Venait ensuite l'industrie du tissage du coton et de la soie en Syrie, dont les centres principaux étaient, par ordre d'importance: Alep, avec 15.[illegible] personnes; Damas, avec 6.000 personnes employées au tissage à bras et 4.000 occupées au tissage du "abe"; Hama, avec 2.000 personnes employées au tissage à bras, 1.000 à la préparation et à l'apprêt des tissus, et 700 au tissage du "abe", enfin, Hama, avec 800 personnes occupées au tissage à bras et 800 à la préparation et à l'apprêt des tissus.

A ces industries destinées à l'habillement et l'ameublement se rattachent d'autres corps de métiers poursuivant des fins similaires et qui comptaient, en 1937, les effectifs suivants:

Cordonnerie à main: Beyrouth, 2000 - Damas 2.500 - Alep 1.800 - Tripoli 1,200 - Saida 850.

Confection de souliers en peau de mouton: Alep, 1.400.

Tailleurs: Beyrouth, 700 - Damas, 1.000 - Alep, 1,000 - Homs 720 -

Hama, 300.

Ebenisterie et marqueterie: Beyrouth, 2.000 - Damas, 1.400.

L'industrie de la construction semble particulièrement importante à Alep, puisqu'elle y comptait 2.000 carriers, 2.300 fabricants de chaux, 4.500 maçons et aide-maçons et 1.400 paveurs de pierres.

L'industrie de l'alimentation comprenait des boulangers, dont le nombre était de 2.750 à Damas et 1.800 à Alep, et de confiseurs au nombre de 100 à Baida.

Par ailleurs, les sociétés concessionnaires anciennes exploitaient des industries assez importantes dont voici la liste et les effectifs:

Régie de Tabacs et Tombacs, 1000; Chemin de fer D.H.P., 1310; Exploitation des lignes agricoles du Bagdad, 706; Tramways et électricité, 663; Compagnie de port, 375.

Les industries de préparation ou de transformation de produits agricoles comportaient les spécialités et effectifs suivants: cueillette de emballage des agrumes, 9000 ouvriers à Tripoli et 800 dans la région de Beyrouth; minoterie: 1.200 ouvriers à Damas.

Enfin, les marins et pêcheurs étaient au nombre de 240 à Baida et de 1.250 à l'île de Rouad.

Ces chiffres qui concernent seulement les corps de métiers les plus importants, laissent de côté un grand nombre de petits métiers et industries que l'enquête a également recensés, mais qui ne paraissent pas appeler ici des commentaires généraux.

Relèvement des industries anciennes

En comparant la situation des industries en 1913 et en 1937, le rapport du gouvernement français relève que si certaines des industries sont en décadence, comme le tissage à bras, tombé à Damas de 10.000 à 2.000 métiers, à Alep de 5.750 à 6.400 et à Homs de 11.000 à 2.400, d'autres industries parviennent cependant à subsister en maintenant le taux de salaire à un niveau très bas et, d'autre part, orientant leurs efforts vers la production d'ouvrages répondant aux goûts modernes.

On en trouve des exemples frappant dans le tapis à point noué d'Alep où le nombre de métiers est passé de 200 à 300, la verrerie et la broderie

à Damas, la coutellerie à Djezzine, la sparterie dans le Djebel Druze, etc.

D'autres industries se sont aussi développées, en particulier celles qui ont trait au confort et à l'embellissement: batiment, habillement, soie du visage, industrie hotelière, etc.

Enfin, le conditionnement et l'emballage des agrumes a pris un certain essor grâce aux opérations de triage et d'emballage obligatoires exigées par la clientèle européenne.

La puissance mandataire ne croit pas que l'on puisse relever les industries indigènes par des mesures de protection douanière en essayant d'obtenir des pays étrangers des abaissements substantiels de tarifs.

Par contre, elle estime que l'emploi de l'électricité comme force motrice pour actionner les métiers à tisser abaisserait le prix de revient en augmentant le rendement. La démonstration en a été faite avec succès pour certaines machines à préparer les fils de chaîne; l'emploi de l'électricité n'est aussi généralisé à Alep et à Damas dans ces ateliers. Il n'en a pas été de même pour les métiers de tissage à bras, parce que le tisserand serait dans ce cas obligé d'abandonner son métier en bois pour en acheter un autre en fer qui lui coûterait 3.000 francs au moins. Cette transformation ne pourrait être effectuée sans l'intervention de l'Etat ou d'une banque industrielle soutenue par l'Etat, car le remplacement de 3.000 métiers à bras qui consomment à Alep nécessiterait une avance de fonds que les patrons ne sont pas disposés à assurer et que les artisans qui touchent un salaire minime sont dans l'impossibilité de faire.

Aussi accorde-t-il à la puissance mandataire que le principal moyen de relever l'artisanat en Syrie et au Liban consisterait à organiser et discipliner la production, à empêcher la fraude et à préparer une génération d'artisans susceptibles d'adapter leur métier et leur fabrication aux exigences du jour.

LES INDUSTRIES MODERNES

Nature et importance des industries

Les effectifs encore limités de l'industrie moderne comprenaient, en 1937, 83.160 personnes, dont 54.007 hommes, 6.979 femmes et 2.702 enfants.

Les effectifs des principales branches d'industries recensées étaient

voit diminuer. Le redevidage de [redacted] soie naturelle avant [redacted] tissage occupait en 1913 une main d'oeuvre feminine tres nombreuse. Aujourd'hui, [redacted] est redevidee mecaniquement [redacted] les filatures modernes. Mais [redacted] milliers de [redacted] qui s'employait a [redacted] travail [redacted] pas, [redacted] cela, [redacted] considerees en chomage; elles n'exercaient [redacted] effet ce metier [redacted] intermittent [redacted] le produit de leur salaire servait [redacted] exclusivement [redacted] habillement et a ce qui [redacted] leurs enfants.

D'autre part, al[redacted] parmi les artisanats d'a ant-guerre un [redacted] s'occupaient les ouvriers qu'une partie [redacted] l'annee, [redacted] les industries [redacted], [redacted] faire, le travail est [redacted]. [redacted] cite [redacted] cas, au Liban, [redacted] menuisiers et maitres macons qui se [redacted] fait embaucher [redacted] ouvriers [redacted] ateliers de tissages mecaniques parce qu'ils sont disent-ils [redacted] de trouver [redacted] cette façon [redacted] occupation toute l'a[redacted].

Il faut tenir compte, par ailleurs, [redacted] developpement du commerce, autrefois [redacted] taillants etaient peu nombreux [redacted] occuper dans des souks speciaux. [redacted] extension des villes d'une [redacted] et, [redacted] a part, [redacted] de la [redacted] ont favorise l'installation, de place [redacted] place, [redacted] petits revendeurs se contentant [redacted] servir les [redacted] journaliers [redacted] 2e a 3e familles. Les [redacted] ambulants se sont multipliés, [redacted] nombre [redacted] commerçants, [redacted] commissionnaires et des employes [redacted] commerce [redacted] fortes proportions.

Enfin, les fils d'artisans sachant lire et ecrire et ne voulant pas reprendre le metier de leurs peres [redacted] sont orie[redacted] vers les fonctions publiques [redacted] des travaux de bureau.

D'autre part, la realisation des [redacted] successifs [redacted] grands travaux d'utilite publique a permis jusqu'a present [redacted] ceux qui [redacted] desiraient, de trouver a s'occuper sur les tres [redacted] chantiers ouverts en Syrie et au Liban.

Il n'existe donc pas, [redacted] pre[redacted]ment parler, [redacted] chomage [redacted] pays.

[redacted] c'est [redacted] a dire, cependant, [redacted] l'artisan et l'ouvri[redacted] soient pas souvent [redacted] la misere. Il y a d'abord des artisans insuffisamment payes; il y a [redacted] qui travaillent seulement trois a cinq jours [redacted] semaine; il y a enfin ceux dont l'industrie [redacted] fonctionne qu'une partie [redacted] l'annee.

[illegible] ce [illegible] problème, [illegible] renchérissement actuel [illegible] tout [illegible] vie [illegible] plus difficile encore, la puissance mandataire estime qu'il n'y a qu'un seul remède possible: la charité.

Pour les chrétiens, il existe une multitude d'oeuvres [illegible] bienfaisance - Hospices, gouttes de lait, hôpitaux, asiles des vieillards, écoles gratuites, oeuvres [illegible] St. Vincent de Paul, etc. - [illegible] viennent en aide aux [illegible]-les en difficultés. Les [illegible] distribuent soit en espèces soit [illegible] nature.

Chez les musulmans, de telles organisations font souvent défaut. Il y a par contre [illegible] ZAKÂT, [illegible] charité érigée [illegible] [illegible] coran en obligation et [illegible] astreint [illegible] personne fortunée à distribuer aux nécessiteux l/ [illegible] venus. Cette règle n'est pas observée à la lettre, [illegible] s'en faut; mais chaque famille d'ar[illegible] est placée [illegible] quelque sorte sous la protection d'une autre famille [illegible] condition plus aisée, [illegible] lui [illegible] souvent des provisions, [illegible] habits et, en cas de gêne, de l'argent.

La puissance mandataire estime enfin [illegible] ce serait une erreur [illegible] croire qu'on pourrait tirer les chômeurs partiels [illegible] leur situation difficile [illegible] les envoyant [illegible] champs. [illegible] ne connaît pas en effet, en [illegible] Liban, [illegible] pourrait songer [illegible] refluer [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] abandonnant la campagne pour s'installer [illegible] villes.

Durée [illegible] du travail

[illegible] enquête sérieuse, au sujet [illegible] durée du travail, [illegible] coutume qui existaient en 1913 et qui n'ont pas entièrement disparu en 1937.

Avant la guerre, le travail était réglé par [illegible] de lever et de coucher du soleil. Le matin, [illegible] lever du jour, tout le [illegible] ouvrier [illegible] [illegible] dait à l'atelier, emportant les provisions nécessaires pour la journée. [illegible] été, le travail était par conséquent plus long qu'en hiver, [illegible] salaire [illegible] tant le même. L'[illegible] arabe, la seule connue avant la guerre [illegible] le monde ouvrier, était réglée par cadran solaire et marquait toujours [illegible] heures au moment précis où le soleil disparaissait à l'horizon. C'est donc au [illegible] [illegible] l'ouvrier avait [illegible] droit [illegible] quitter l'atelier ou le chantier. Aussi beaucoup [illegible] travaux [illegible] menuiserie et de bâtiments [illegible] à la journée, étaient-ils différés jusqu'à l'été [illegible] profiter [illegible] la durée plus longue

[illegible]eur, [illegible] chômage [illegible] [illegible] ours environ par an; Alep: tricotage [illegible] bas et chaussettes sur machines à [illegible] (1.Roé [illegible]ières): le salaire de 2 francs rep[illegible] pour un travail de 8 heures environ, [illegible] travail se fait aux [illegible] de loisir: tricotage mécanique (200 ouvri[illegible]); 10 heures avec [illegible] 80 jours par [illegible] Beyrouth (bas et chaussettes, nouveaux [illegible] tricotés), [illegible] [illegible]en 50, avec [illegible] [illegible] jours environ par an.

Tissage mécanique [illegible] (tissage mé[illegible]que, coton et soie), 8 heures et prime pour [illegible] supplémentaire, [illegible] jours environ par an; Alep, 10 heures, [illegible] pendant [illegible] jours environ par an; Hama (tissage coton-nier et industries annexes), idem; Seyrouk (même industrie), idem.

[illegible] Beton: Damas (carreaux de ciment), 8 heures, avec [illegible] de 65 jours environ par an; Alep [illegible] fabricants de [illegible] or ciment), 10 heures, [illegible] chômage; Beyrouth (ouvriers du béton), 8 heures, avec occupation de 10 jours par [illegible] préparati[illegible] et chômage du béton; Tripoli (Sociétés des [illegible] libanais); [illegible] ouvriers travaillent 8 heures par jour et [illegible] jours [illegible], [illegible] ers travaillent 8 heures par jour et chôment [illegible] par .

Pétrole [illegible] non encore: Beyrouth (distribution du pétrole et essence) [illegible] Tripoli (Iraq [illegible] company), 8 [illegible] jour, avec chômage [illegible] jours environ par an.

Travaux d'[illegible]ation du port et chantiers [illegible] Beyrouth: 8 [illegible] heures par jour, avec chômage de [illegible] jours par an.

Cordonnerie mécanique: Tripoli, 8 heures, avec chômage de 56 jours en principe; Beyrouth (fabrique [illegible] chaussures), 10 heures, sans chômage.

Scierie mécanique syrienne [illegible] heures, 8 heures par jour pendant 6 mois de plein travail par an.

Il ressort [illegible] données que [illegible] heures journalières de travail varie [illegible] seulement avec [illegible] nature et le climat, [illegible] il a été indiqué plus haut, mais aussi d'après la [illegible] du travail effectué soit à l'atelier [illegible] ville, soit à la tâche ou à la journée. A cet égard, il est utile de préciser qu'en 1937, dans les industries anciennes, 54,759 ouvriers ou artisans travaillaient à la journée, tandis que 116.039 étaient employés à la tâche. D'autre part, [illegible] [illegible] industries, [illegible],665 ouvriers travaillaient [illegible]

atelier et 31.715 à domicile. Enfin, [redacted] les industries modernes, le [redacted] des ouvriers travaillant à la journée était [redacted] 17.715 et celui [redacted] ouvriers à la tâche de 15 [redacted].

Jours fériés

Les jours fé[redacted] varient [redacted] qu'il s'agit [redacted] musulmans, des chrétiens ou des [illegible]melites.

[illegible] Les musulmans, avant la guerre, [redacted] chomaient pas régulièrement le vendredi ils [redacted] contentaient d'aller [illegible] à [redacted] mosquée, puis ils reprenaient le [illegible] en une promenade. [redacted] seulement après la guerre qu'ils ont [illegible] exhortés, non sans menace parfois [illegible] fermer le vendredi, bien [redacted] leur religion ne les y oblige pas. Par ailleurs, les musulmans n'ont que [redacted] fêtes [illegible] an, [redacted] d'elles durant en principe trois jours, mais [redacted] ouvriers chôment [illegible]lement [redacted] veille et [redacted] lendemain de ces trois jours, ce qui fait [illegible] tout dix jours de chômage par an.

Les [illegible] de tous [redacted] le dimanche et les fêtes [redacted] obligation, qui [redacted] assez nombreuses dans les églises orientales: 16 à [redacted] jours [redacted] an, soit au total avec les dimanches, [redacted] à 72 jours chaque année.

Avant la guerre, alors que les salaires étaient assez élevés par rapport au coût [redacted] la vie, les chrétiens chômaient souvent deux jours consécutifs par semaine [redacted] dimanche et [illegible] lundi; souvent aussi les ouvriers [redacted] travaillant [redacted] des patrons chrétiens s'associaient au chômage du lundi.

Enfin, les [illegible] ment le samedi et [illegible] jours de fête prescrits par leur religion.

L'importance de [redacted] règles et pratiques apparaîtra [illegible] à la [redacted] chiffres suivants qui indiquent le nombre des musulmans chrétiens et ia-[illegible] [illegible] respectivement, en 1937, dans les industries anciennes et les industries modernes:

	Industries anciennes	[illegible]tries [redacted]
Musulmans	.	[illegible]
Chrétiens	82.515	17.448
Israélites.	1.	581

lesquelles [illegible] modifie le prix de [illegible] vie depuis la fin du regime [illegible] salaires a evolue parallelement [illegible] mentation [illegible] cout de [illegible] vie.

Voici [illegible] d'abord [illegible] compara son [illegible] montants globaux des depenses menees [illegible] que devait faire, [illegible] decembre 1913 et en decembre 1937 [illegible] famille autochtone, de condition moyenne et [illegible] de cinq personnes:

	De[illegible] 1913 (Francs-or)	Decembre 1937 (Francs)
Beyrouth	70.60	403.20
[illegible]	64.95	505.60
Alep.	[illegible]	302.50
Moyennes	[illegible]	350.50

[illegible] ailleurs, la com[illegible] salaires moyens [illegible] decembre 1913 [illegible] ceux de [illegible] les rapports [illegible]-apres:

	Decembre 1913 [illegible]-or)	D[illegible] 1937 (Francs)
Beyrouth . . .		14.00
[illegible]		10.70
Alep	8.45	10.50
Moyennes .		11.73

Il s'ensuit [illegible] pour [illegible] une [illegible] quantite [illegible] premiere necessite et de qualite egale, l'ouvrier devait travailler [illegible] jours [illegible] en 1913 et 48 jours [illegible] .

Il faut cependant ajouter que cette situation [illegible] est aggravee que depuis septembre 1936, date a laquelle la monnaie a ete devaluee. En effet, le nombre-indice du cout de la vie, qui etait de 100 pour la periode annuelle ayant precede cette devaluation, c'est-a-dire d'octobre [illegible] septembre 1936, s'est eleve en decembre 1937 [illegible] 184 po[illegible] Beyrouth, a 194.4 pour Damas et a [illegible] pour Alep. Or, les relevements [illegible] salaires entre ces [illegible] dates n'ont pas depasse [illegible] 15 pour cent.

Gain journalier moyen

Le tableau recapitula [illegible] l'enquete indique que les gains journaliers moyens s'etablissent comme suit [illegible] les vieilles industries et les

[illegible]

[illegible] re [illegible]rt, il [illegible] interessant [illegible] compa[illegible] [illegible] salai[illegible] [illegible] payes en 1913 et [illegible] 1937 dans une industrie particulierement [illegible]portante, celle [illegible] tissage [illegible] [illegible] le tissage [illegible] metiers [illegible] bras, y compris les [illegible]dustrie de pre[illegible] [illegible] ils et [illegible] finissage [illegible] tissus, le gain jou[illegible]nalier moyen des artisans [illegible] cette industrie, qui [illegible]taient au nombre de 22.[illegible] en 1913 et 13,400 [illegible] s'etablissait [illegible]

	[illegible] (Francs [illegible]or	1937 (Francs)
Hommes	2.30	6.10
Femmes	[illegible]	1.20
Enfan[illegible]s.	0.25	1.50

Dans le tissage sur me[illegible]iers mecaniques, [illegible] compris les indus[illegible]rie[illegible] de preparation [illegible] fils, le gain journalier moyen [illegible] 1.700 ouv[illegible]ers travaillant, [illegible] [illegible]ette industrie [illegible]etait [illegible] 14 francs [illegible] les hommes, 8 francs [illegible] [illegible] 5 francs pour les enfants.

[illegible], on constate que la remuneration des ARTISANS du tissage [illegible] metiers [illegible] bras a flechi[illegible]ons derablement de 1913 a 1937 et que cette remuneration, [illegible] l'annee 1937, est de [illegible]oup inf[illegible]rieure a [illegible] qu'assure [illegible] [illegible]ssage [illegible] metiers mecaniques.

L'[illegible]quete [illegible]tribue le flec[illegible]ement survenu [illegible] l'industrie ancienne, [illegible]

Toute[illegible] ce[illegible] [illegible]omnees mon[illegible] que le salaire, varie avec la [illegible]ature de l'indus[illegible]ri[illegible] consideree, son equipement, [illegible] debouches, le sexe des travaille[illegible] qu'elle em[illegible]. Un examen plus [illegible]ousse montre egalement [illegible] [illegible] salaires

Trade & Industry
1100/[illegible](a)

Rep.

[illegible] Mai, 1939.

The Economic Adviser,
Government of Palestine,
c/o His British Majesty's Consul General,
Beirut, Lebanon.

Dear Mr. Welsh,

Following our conversation of yesterday morning, attached I beg to send you summary of a paper published recently by the French Authorities in Syria-Lebanon, dealing with the position of industry in the Levant countries under the French Mandate.

2. I should like to draw your particular attention to the references to hours of work practised in the several industrial centres which you will find on pages 7 and 8 and to wages paid, on pages 9 and 10.

3. It is not easy to find the exact average of wages paid in Syria-Lebanon in all industries, but after careful calculation I came to the conclusion that 65 mils on the 8 hour basis [illegible] approximate right figure. The Jewish average for Palestine is, of course, much higher; but 65 mils is also much lower than the [illegible] wages paid to local Arab industrial workers.

4. The social dumping of Syria and Lebanon is mainly responsible for the heavy excess of imports over exports.

Wishing you every success,

Yours sincerely,

F. J. Thiessen,
DIRECTOR, TRADE & INDUSTRY

The Chief Secretary,
JERUSALEM.

3

2 [illegible]
C
JERUSALEM

With the Compliments
of the
Palestine Government
Agent in
Syria & the Lebanon.

For your information.

P.C.A. Beirut
30.6.45.